



**MINISTÈRES  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE  
COHÉSION DES TERRITOIRES  
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**

Paris, le [2 février 2023]

*Direction des ressources humaines  
Service Développement professionnel et conditions de travail*

*Sous-direction des politiques sociales, de la prévention et des pensions*

*Bureau de la prévention, de la santé au travail, du service social et des travailleurs handicapés*

Note

à

Destinataires in fine

**Nos réf. :** [res\_letterbox.alt\_identifiant]

**Affaire suivie par :** Virginie LENOBLE

Virginie.lenoble@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 74 37

**Courriel :** [pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pspp1.d.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

**Objet :** Evolution des consignes sanitaires dans le cadre de l'épidémie COVID-19

La DGAFP a récemment informé les ministères des principaux changements relatifs aux dispositifs de prévention et de gestion des personnels mis en place dans le cadre de la crise sanitaire. En effet, au regard de l'évolution constante à la baisse des contaminations, il a été décidé que ces dispositifs pouvaient être levés.

### **1) Fin des autorisations spéciales d'absence – Personnes vulnérables**

Les autorisations spéciales d'absence pour les agents publics reconnus personnes vulnérables et présentant un risque élevé de développer une forme grave d'infection à la Covid-19 **prendront fin le 28 février 2023.**

La circulaire du 9 septembre 2021 relative à l'identification et aux modalités de protection des agents publics civils reconnus vulnérables à la Covid-19, qui adapte le dispositif d'activité partielle à la fonction publique en permettant de placer en autorisation spéciale d'absence (ASA) les agents publics civils reconnus comme vulnérables, demeure applicable jusqu'à cette date.

Vous veillerez, dans ce contexte, à porter une attention particulière aux conditions de retour et à l'accompagnement des agents concernés. Pour ce faire, vous pourrez vous appuyer sur le réseau des acteurs de la prévention et notamment sur les médecins du travail.

Vous veillerez également à mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité des agents concernés en lien avec les médecins du travail.

Les agents qui ne seraient toutefois pas en mesure de réintégrer leur poste, malgré le respect des gestes barrières et des éventuels aménagements de poste proposés par le médecin du travail devront être affectés sur un autre poste correspondant aux emplois de leur grade et compatible avec leur état de

santé ou, à défaut, entrer dans un parcours visant à reconnaître leur inaptitude, en vue d'un reclassement.

## **2) Rétablissement des jours de carence en cas d'arrêt de travail pour les agents publics positifs à la Covid-19**

Le décret n° 2023-37 du 27 janvier 2023 relatif aux arrêts de travail dérogatoires délivrés aux personnes contaminées par la Covid-19 met **un terme, à compter du 1er février 2023, à la délivrance d'arrêts de travail dérogatoires aux agents se trouvant dans l'impossibilité de continuer à travailler, y compris à distance, en cas de contamination par la covid-19.**

Ce décret met donc un terme à compter du 1er février 2023 à la suspension du jour de carence qui était appliquée aux arrêts de travail des agents publics positifs à la Covid-19.

## **3) Isolement des personnes testées positives à la Covid-19 et des cas contact**

**A compter du 1er février 2023**, conformément aux recommandations du Haut Conseil de la santé publique (HCSP), l'isolement systématique pour les personnes testées positives au Covid-19 et la réalisation d'un test de dépistage au deuxième jour de la notification du statut de contact pour les personnes contact asymptomatiques ne seront plus requis.

En revanche, comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il reste fortement recommandé aux personnes testées positives à la Covid-19, ainsi qu'aux personnes ayant été exposées à une personne contagieuse et susceptibles de développer la maladie, de respecter les gestes barrières, de se faire tester et d'éviter le contact avec les personnes fragiles. Vous voudrez bien sensibiliser vos agents sur ce point.

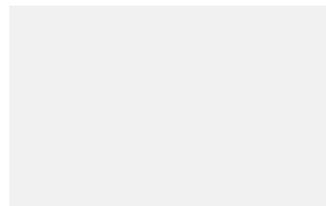
Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rapporter au site suivant : <https://sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/lutte-contre-l-epidemie-de-covid-19-entree-en-vigueur-de-plusieurs-evolutions>

Enfin, il convient de préciser que les mesures de nettoyage renforcé mises en place pendant la crise sanitaire sont levées.

Je sais compter sur votre vigilance et votre bienveillance pour accompagner le retour des agents qui auraient été éloignés de leur poste pendant cette période qui a pu être très longue pour certains d'entre eux.

La direction des ressources humaines reste à vos côtés pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ces mesures.

Le directeur des ressources humaines  
Jacques CLEMENT



## Destinataires pour attribution

### Mesdames et Messieurs les Préfets de région

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT)  
Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL)  
Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL Outre-Mer)  
Directions de la mer (DM Outre-mer)  
Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer (DEALM Mayotte)  
Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)  
Directions interrégionales de la mer (DIRM)  
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

### Mesdames et Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

Directions interdépartementales des routes (DIR)

### Administration centrale- Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux, Directeurs et Chefs de service de l'administration centrale

Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)  
Inspection Générale de l'Environnement et du Développement durable (IGEDD)  
Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC)  
Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN)  
Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC)  
Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM)  
Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR)  
Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA)  
Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de gestion de proximité (SG/DRH/CRHAC)

## Destinataires pour information :

### Mesdames et Messieurs les Directeurs généraux et Directeurs d'établissements publics

Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS)  
Agence nationale de l'habitat (ANAH)  
Agence nationale de la cohésion des territoire (ANCT)  
Agences de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie  
Caisse de garantie du logement locatif social  
Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)  
Conservatoire du littoral  
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)  
Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)  
Météo-France  
Office français de la biodiversité (OFB)  
Parc amazonien de Guyane  
Parcs nationaux des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise, des Calanques, de forêts  
Voies navigables de France (VNF)